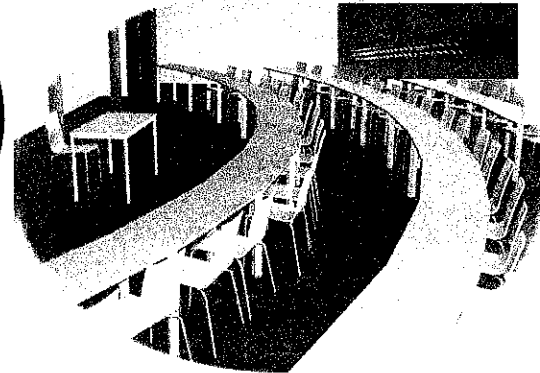
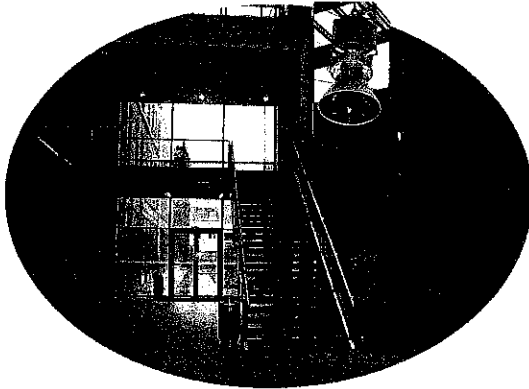
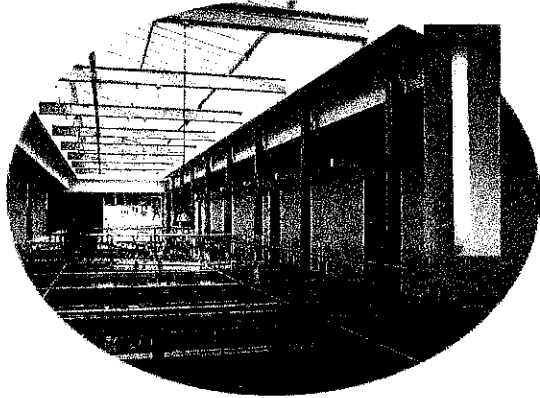
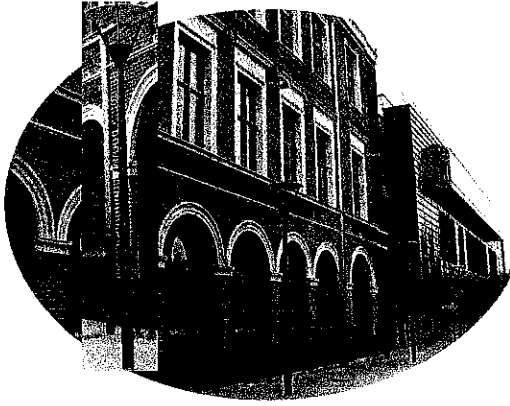


École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse



enpj



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Formation d'adaptation
des Éducateurs issus du
concours externe sur titre**

Promotion 2008 - 2009

SOMMAIRE

Le métier d'éducateur à la Protection judiciaire de la jeunesse	p. 2
La formation en alternance	p. 3
Du métier d'éducateur spécialisé au métier d'éducateur à la PJJ	p. 4
- Les finalités	p. 4
- Les objectifs	p. 4
- Les modalités pédagogiques	p. 4
- Les différents modes d'intervention éducative en lien avec les lieux de stages	p. 5
- Organisation de la formation	p. 5
- Modalités d'évaluation	p. 7
- Fiche d'évaluation du dossier	p. 8
Les contenus de formation	p. 9
- Le cadre juridique et institutionnel	p. 9
- L'action éducative	p. 11
- Relation et communication	p. 13
- L'analyse réflexive	p. 14
Arrêté du 15 juillet portant organisation de la formation des éducateurs Stagiaires de la PJJ dont la durée de stage est de un an	p. 15

Le métier d'éducateur à la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'exercice de ce métier consiste à assurer une mission de service public définie par l'Etat et précisée par un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui obligent à connaître et à prendre en compte les problématiques socio-éducatives des publics accueillis ainsi qu'à travailler des politiques d'éducation et d'insertion.

Le statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse défini dans son article 2 leurs activités :

« *Article 2.* - Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse concourent à la préparation et à l'exécution des décisions civiles et pénales prononcées à l'égard des mineurs par les juridictions. Ils conduisent des actions d'investigation, d'observation, d'éducation et d'insertion auprès des mineurs délinquants ou en danger et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire. Ils participent à l'organisation et à la mise en oeuvre d'actions de prévention auprès des mineurs et des jeunes majeurs et assurent l'accueil des mineurs et des familles. Ils peuvent, en outre, assurer des fonctions d'enseignement ou d'animation pédagogique ».

Ce métier s'exerce dans un cadre institutionnel précis.

Le statut des éducateurs annonce :

« Sous l'autorité des directeurs des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse dans lesquels ils sont affectés, ils peuvent exercer leurs activités dans l'ensemble des juridictions, organismes, établissements et services du ministère de la justice et, le cas échéant, dans tous les organismes publics où se déroulent des actions relevant des missions définies au présent article. ».

Par ailleurs, la priorité de la PJJ définie par la circulaire d'orientation du 24 février 1999, est la prise en charge des mineurs délinquants. Elle souligne aussi la spécificité de l'action éducative en matière pénale.

Au regard de ces textes, la définition donnée précédemment à ce métier reste valable : un praticien qui s'engage dans l'action médiatisée par la réflexion et l'analyse.

La formation en alternance

La formation d'adaptation des éducateurs stagiaires diplômés d'état s'attache à apporter aux stagiaires, qui ont déjà une expérience professionnelle, des éléments de connaissance de l'institution PJJ et des techniques de travail adaptées à ce contexte.

Elle s'articule autour du principe d'alternance par la mise en synergie des actions opérées :

- sur le terrain de stage, à l'Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse au site central pour les deux premières semaines de regroupement (10 jours)
- puis dans les différents pôles territoriaux de formation auxquels les stagiaires sont rattachés (selon leur lieu de pré-affectation).

Deux semaines de stage de découverte sont proposés : l'éducateur stagiaire peut élaborer un programme individuel en lien avec son parcours, son lieu de travail et les particularités du territoire.

Les objectifs de cette formation sont de développer les compétences acquises et de favoriser la construction de nouvelles compétences nécessaires à l'exercice du métier d'éducateur à la PJJ.

Elle invite aussi l'éducateur stagiaire à mobiliser ses acquis, à les transposer en situation de stage.

Cette opération « d'aller-retour » et de transformation relève d'une démarche de réflexivité, sur la nature des activités de leurs mises en œuvre. Elle requiert une implication importante de l'éducateur stagiaire et permet la prise en compte de la singularité du parcours de chacun.

Du métier d'éducateur spécialisé au métier d'éducateur à la PJJ

Développer une compétence professionnelle dans un champ d'expertise spécifique : L'intervention éducative dans un cadre judiciaire

Cette formation s'appuie sur l'alternance entre des temps de stage et des temps de formation mis en place par l'ENPJJ [en Site Central à Roubaix, en Pôle Territorial de Formation].

Il démarre en Septembre 2008 et prend fin en Septembre 2009.

Lors de votre formation d'adaptation, vous vous appuyerez sur les capacités et les savoirs acquis en cours de formation initiale et actuelle.

Il s'agit de les mobiliser en vue du développement d'une compétence ciblée, dans une logique d'alternance intégrative au rythme des séquences proposées et du stage.

LES FINALITES

- Accéder à une nouvelle identité professionnelle.

LES OBJECTIFS

- Développer des compétences professionnelles dans le champ de l'intervention éducative dans un cadre judiciaire.
- Utiliser les méthodologies d'intervention spécifiques au secteur professionnel identifié.
- Repérer et analyser son propre mode d'intervention au regard des pratiques de l'environnement professionnel.
- Savoir questionner son identité professionnelle pour la faire évoluer dans sa démarche de professionnalisation.
- Comprendre les enjeux et les évolutions du secteur professionnel identifié pour intervenir en tant qu'éducateur P.J.J.

LES MODALITES PEDAGOGIQUES

- Alternance entre le terrain de stage et l'instance de formation
- Enseignements théoriques et méthodologiques
- Témoignages, éclairages, confrontation d'expériences.
- Analyse de la pratique
- Démarche d'autoformation permettant le développement d'une compétence professionnelle choisie par l'apprenant en lien avec son parcours de professionnalisation et son stage.
- Travail individuel et collectif avec accompagnement du formateur.

LES DIFFERENTS MODES D'INTERVENTION EDUCATIVE EN LIEN AVEC LES LIEUX DE STAGES

- L'intervention éducative en hébergement dans le cadre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- L'intervention éducative en Service éducatif auprès du tribunal.
- L'intervention éducative en établissement d'insertion sociale et professionnelle.
- L'intervention éducative en milieu ouvert.
- L'intervention éducative en milieu fermé.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Quatre phases structurent ce parcours de formation aux fins de vous accompagner dans le développement d'une compétence. Elles suivent une progression pédagogique accompagnée par les formateurs.

Le module s'initie en site central et se poursuit sur les terrains de stage et en pôle territorial de formation.

Elles se déclinent de la façon suivante :

- des cours magistraux
- un travail en groupe accompagné par un formateur
- groupe d'élaboration de l'expérience ou ateliers
- ces séquences sont animées par un formateur référent dont la fonction est : d'élaborer le contenu des séquences pédagogiques (étude de cas), d'animer le groupe.
- un temps d'autoformation dirigé

4 phases structurent le module. Elles obéissent à une progression pédagogique accompagnée par les formateurs de l'ENPJJ..

PHASE I : en site central

Etape I Du parcours antérieur d'éducateur Spécialisé à l'identification de compétences spécifiques au métier d'éducateur PJJ.

- Faire l'état des lieux de son propre **parcours** de formation et de professionnalisation en terme de capacités, de savoirs acquis, de connaissances.

« J'en suis où ? »

« Je suis riche de quoi ? »

Etape II Le contexte du stage à la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

- Préciser le **contexte** d'intervention

« Je travaille où ? »

« J'accompagne qui ? »

« Je fais quoi avec qui ? »

« Qu'est ce qui me manque ? »

PHASE II : en site central

Etape III Choix de la compétence

- **Identifier** une compétence à développer dans le cadre de l'exercice de votre stage.

Voici quelques exemples non hiérarchisés:

« Développer ma compétence à mener des entretiens avec les familles dans le cadre d'une mesure de Liberté Surveillée »

« Accompagner le mineur dans un travail de responsabilisation sur l'acte transgressif ».

« Développer ma compétence à réaliser un écrit professionnel à destination du magistrat ».

« Développer ma compétence à restituer le déroulement d'un suivi en audience de cabinet, auprès du Tribunal pour Enfants ».

« Développer ma compétence à articuler la prise en charge d'un mineur avec d'autres partenaires.

« Développer ma compétence à travailler en réseau dans le cadre d'une mesure de réparation au bénéfice du mineur concerné.

« Développer ma compétence à réaliser un Recueil de Renseignements Socio-éducatifs dans le cadre d'une alternative à la détention ».

« Développer ma compétence à proposer un aménagement de peines ».

Cette compétence doit être précise, contextualisée.

- Expliquer le choix de cette compétence en la situant dans les pratiques du lieu de stage.

PHASE III

Etape IV Situations professionnelles

- Relater des situations concrètes de stage au cours desquelles vous êtes amené à exercer cette compétence.
- Constats et auto-évaluation de cette mise en pratique.

« Qu'observez-vous ? »

« Quelles seraient les pistes de progression à développer ? »

« Quel questionnement ? »

Le terrain de stage de stage constitue un appui central.

PHASE IV

Etape V Les ressources nécessaires

- Identifier les **ressources** utiles à votre progression : approches théoriques, témoignages d'expériences....
- Présenter le contenu issu de vos démarches de recherche.

Etape VI Mise en œuvre de la compétence et auto-évaluation de la démarche

- Rendre compte de votre appropriation de ces ressources dans l'exercice de votre compétence
Dites concrètement comment vous mobilisez ces acquis dans votre pratique.

MODALITES D'EVALUATION

Le parcours de formation fait l'objet d'une évaluation formative par les formateur référent du site central. Un dossier de 20 pages maximum est attendu pour **le 30 Avril 2008**. Il s'élabore au fil des étapes successives prévues dans le déroulement pédagogique. Il constitue une pièce du Dossier de Formation Individualisé.

Les critères d'évaluation sont présentés à la fin de ce document.

Aux fins de faciliter la rédaction, vous pouvez suivre chacune des étapes de progression.

FICHE D' EVALUATION DU DOSSIER

Formation Educateur Sur Titre Promotion 2008/2009

NOM PRENOM :

Pôle Territorial de Formation :

NOM du formateur référent en Site Central :

Nom du formateur référent au P.T.F :

Date de l'évaluation formative :

Critères d'évaluation :

- 1 Capacité à se situer dans son parcours et à cerner une compétence professionnelle à développer.
- 2 Capacité à situer son intervention éducative dans un cadre judiciaire.
- 3 Capacité à sélectionner des ressources et à les exposer.
- 4 Capacité à rendre compte de son action en situation professionnelle. [exploitation des ressources dans la pratique].
- 5 Capacité à auto- évaluer sa progression dans le développement de la compétence.

Appréciation qualitative du Dossier.

Le Dossier Individuel de Formation est constitué de différentes pièces :

- L'évaluation du stage :
- L'attestation des différents stages de découverte.
- Le Dossier « Du métier d'éducateur Spécialisé au métier d'éducateur à la P.J.J. » et l'évaluation formative.
- Documents facultatifs [remis à l'initiative du stagiaire]

Les Contenus de formation

Le référentiel de formation est construit à partir du référentiel métier et des différentes activités nécessaires à la pratique professionnelle dans toutes les différentes structures existantes à la PJJ.

Cette formation propose des apprentissages adaptés aux acquis de chacun et travaillés tout au long du parcours.

Les modalités retenues permettent d'aborder plusieurs thèmes et de mettre en pratique leur transversalité.

Chacun des axes auquel est attaché un groupe de compétences contenu dans le référentiel détermine des objectifs précis de formation et fixe les capacités professionnelles visées.

1. Le cadre juridique et institutionnel

1.1 Le Ministère de la Justice et les politiques publiques.

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
<p>Le Ministère de la justice et les politiques publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'organisation de l'Etat. • déconcentration/décentralisation. • les collectivités territoriales. • le Ministère de la Justice. 	<ul style="list-style-type: none"> • savoir présenter l'organisation de l'Etat et du Ministère de la Justice. • savoir situer la Protection Judiciaire de la Jeunesse comme un service public aux missions éducatives. • savoir présenter les principes généraux et l'architecture des politiques publiques.

1.2 Les politiques publiques : les dispositifs

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
<p>Les politiques publiques : les dispositifs. Politique de santé, santé mentale, culturelle, d'éducation de formation, d'insertion, de lutte contre l'exclusion. Politiques de prévention et de sécurité, de la ville, de protection sociale, d'immigration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • repérer et se repérer dans les dispositifs des politiques publiques. • situer le rôle et la place de la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans ces politiques. • identifier les interactions partenariales.

1.3 La Protection Judiciaire de la Jeunesse, un service public

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
<p>La Protection Judiciaire de la Jeunesse, un service public. Fonction Publique, service public et continuité du service. Le fonctionnaire : statut, droits et obligations. Dispositifs réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité. Responsabilités, éthique professionnelle. Le secteur associatif habilité (SAH).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • situer la Protection Judiciaire de la Jeunesse comme un service public aux missions éducatives. • identifier les droits et obligations du fonctionnaire. • maîtriser les règles et procédures réglementaires. • appréhender la notion de responsabilité dans ses différentes dimensions. • connaître le fonctionnement du service habilité.

1.4 La Protection Judiciaire de la Jeunesse, missions et orientations

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
<p>La Protection Judiciaire de la Jeunesse, missions et orientations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Histoire du travail social et de la prise en charge des enfants en danger et délinquants. • Organisation stratégique et fonctionnelle de la Protection Judiciaire de la Jeunesse • Evolution des missions et des prises en charge. • Les services, les métiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • situer la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans l'évolution du travail social et des conceptions de l'enfance délinquante et en danger. • Situer les métiers du social dans leur évolution. • Comprendre l'organisation institutionnelle de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. • Identifier les différents services et leur fonctionnement.

1.5 Introduction au Droit

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
<ul style="list-style-type: none"> • Les principes généraux du droit. • Droit pénal et droit civil. • Les principes fondamentaux du droit pénal. • Les libertés individuelles. • Le statut juridique du mineur. • Droit international et européen des droits de l'enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> • comprendre les différents principes du droit. • Distinguer droit privé et droit public.

1.6 L'organisation de la Justice

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation générale de la justice. • Fonctionnement et rôles des différents magistrats. • Les différentes procédures. • Droit et prise en compte des victimes. • Les missions des avocats. 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier l'organisation et le fonctionnement de la Justice. • Repérer les fonctions des acteurs. • Comprendre les étapes des procédures. • Être en capacité d'expliquer une procédure civile et pénale. • Comprendre la place occupée par les victimes dans la procédure.

1.7 La Justice des Mineurs

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
<p>La justice des mineurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les différentes sources de la justice des mineurs. • Les mineurs en danger/mineurs délinquants. • La protection juridique des mineurs. • Les mineurs étrangers. • L'autorité parentale. • La protection administrative et judiciaire. • Le processus décisionnel du magistrat et constitution du dossier. • Les mesures civiles. • Les mesures pénales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Etre en capacité d'expliquer les principes de protection. • Savoir distinguer les réponses apportées aux mineurs délinquants et en danger. • Maîtriser les finalités et méthodologies de chaque mesure. • Savoir articuler dimension judiciaire et action éducative. • Comprendre le processus décisionnel des magistrats.

2. L'action éducative

2.1 La prise en charge éducative au quotidien et sa mise en œuvre

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
<p>La prise en charge éducative au quotidien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager des activités individuelles et collectives permettant la mobilisation du mineur et l'apprentissage des règles de vie <p>Les médiations éducatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et mettre en place des activités • Stimuler la prise d'initiatives et l'autonomie du mineur. • Construire et gérer un budget. 	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir collecter, hiérarchiser et sélectionner les informations utiles. • Savoir analyser les événements. • Savoir organiser des synthèses, les rédiger, les communiquer. • Savoir problématiser une situation éducative. • Savoir argumenter une préconisation éducative. • Savoir restituer un bilan éducatif. • Savoir utiliser l'écriture comme support éducatif. • Savoir organiser la vie au quotidien. • Savoir établir une relation de confiance avec le jeune et sa famille. • Savoir sélectionner les activités en fonction des attentes et des potentiels. • Savoir mobiliser les mineurs sur une activité éducative. • Savoir élaborer un projet pour mettre en place une activité éducative. • Savoir planifier, organiser ces activités éducatives. • Savoir accompagner, suivre et participer à la réalisation de ces activités éducatives.

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
<p>La mise en œuvre de l'action éducative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construire un projet éducatif individuel. • Etablir un document individuel de prise en charge [DIPC]. • Favoriser le soutien et l'accompagnement éducatif. • Repérer les éléments d'évolution. • S'appuyer sur une méthodologie de projet. • Se doter d'outils d'évaluation. • Travailler avec les partenaires. • Inscire la fin de mesure dans la prise en charge éducative. 	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir se référer au cadre judiciaire et administratif. • Savoir identifier le réseau de partenaires. • Savoir accompagner et évaluer. • Savoir travailler en équipe pluridisciplinaire. • Savoir apprécier la pertinence du projet éducatif individuel. • Définir des objectifs avec le jeune et développer des moyens pour les atteindre.

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
<p>Le groupe de jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les caractéristiques de fonctionnement d'un groupe de jeunes. • Utiliser le collectif en tant que support éducatif. • Repérer les éléments d'évolution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les principes de dynamique de groupe. • Savoir s'appuyer sur l'équipe pluridis-ciplinaire dans la compréhension du collectif de jeunes. • Savoir poser des objectifs éducatifs de travail avec le groupe. • Savoir évaluer et gérer les situations de danger et de conflit.

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
Violences et réponses éducatives : <ul style="list-style-type: none"> • Approches des situations de violence • Différencier les formes de conflit. • Resituer l'événement dans le fonctionnement institutionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les raisons d'un comportement agressif. • Prendre en compte le fonctionnement de l'agresseur, de la victime. • Restituer et analyser l'événement.

2.2 Approche éducative de la santé et du bien-être

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
Approche éducative de la santé et du bien-être : <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte la dimension de la santé dans l'action éducative. • Connaître les dispositifs de santé [de droit commun et spécifiques]. • Respecter les règles de déontologie et d'éthique propres à la santé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appréhender la santé dans sa globalité. • Concevoir une action éducative axée sur la santé. • Connaître les réglementations et les dispositifs d'accès aux soins. • Maîtriser les gestes de premiers secours [AFPS]. • Connaître les règles essentielles d'hygiène et de sécurité.
La santé de l'adolescent : <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les difficultés liées aux différents stades de l'adolescence. • Travailler avec les partenaires. • Elaborer et mener des projets individuels et collectifs. • Ouvrir des espaces d'expression. 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les besoins physiologiques, physiques, psychiques et sociaux de l'adolescent. • Savoir élaborer des réponses adaptées.
Les conduites à risque : <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les difficultés liées aux différents stades de l'adolescence. • Travailler avec les partenaires. • Elaborer et mener des projets individuels et collectifs. • Ouvrir des espaces d'expression. 	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir travailler en réseau. • Connaître les effets de consommation de produits toxiques.

2.3 L'insertion

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
L'insertion sociale et professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les dispositifs de droit commun et spécifiques de l'insertion sociale et professionnelle. • Organiser les étapes d'un parcours socio-professionnel. • Identifier les différents acteurs de l'insertion. • Saisir les différentes logiques institutionnelles économiques et sociales mises en œuvre sur les bassins d'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir s'inscrire dans un partenariat et/ ou créer un réseau. • Etre en mesure de développer des actions de médiation scolaire et professionnelle. • Construire et élaborer des parcours de formation individualisée en lien avec le jeune. • Se doter d'outils visant à soutenir et accompagner le jeune dans son parcours d'insertion. • Elaborer et mettre en œuvre des projets d'insertion. • Connaître les différentes réglementations du travail et en particulier celles concernant les mineurs.

3. Relation et communication

3.1 L'accueil

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
<p>La conduite des mesures éducatives L'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrer en relation avec le mineur et sa famille. • Apprécier l'urgence d'une situation. • Poser le cadre juridique et administratif. • Fixer le cadre de l'action éducative. • Adapter les pratiques éducatives aux textes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Etre en mesure d'explicitier le livret d'accueil. • Recueillir les éléments d'observation. • Savoir expliciter le cadre institutionnel. • Savoir expliciter le cadre juridique administratif. • Repérer des éléments de la situation du mineur et de sa famille.

3.2 L'entretien [individuel, avec la famille]

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
<p>L'entretien [individuel, avec la famille] :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrer en relation avec le mineur et sa famille. • Poser le cadre judiciaire et administratif. • Mettre en place des modes d'intervention adaptés à chaque situation. • Elaborer des hypothèses. • Fixer des objectifs éducatifs. • Définir des moyens d'action. 	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir utiliser les trois phases de l'entretien : la préparation, la conduite, l'analyse. • Susciter l'adhésion du jeune à un projet. • Savoir partager l'information et la travailler collectivement.

3.3 Les écrits professionnels

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
<p>Les écrits professionnels quotidiens, administratifs, en direction des magistrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser ses écrits. • Différencier les types d'écrits en fonction des destinataires. • Rendre compte d'une situation éducative. • Elaborer des hypothèses. • Fixer des objectifs éducatifs. • Restituer et évaluer l'action conduite. 	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir recueillir, hiérarchiser et sélectionner les informations. • Savoir argumenter une préconisation éducative. • Savoir restituer un bilan éducatif. • Savoir faire des synthèses, les rédiger et les communiquer.

3.4 Le travail d'équipe et le partenariat

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
<p>Le travail d'équipe pluridisciplinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saisir la spécificité et la pertinence du travail d'équipe pluridisciplinaire. • Identifier les spécificités du travail éducatif [en hébergement, en milieu ouvert, en insertion, en milieu fermé]. • Prendre en compte les missions propres à chaque professionnel [psychologue, professeur technique]. 	<ul style="list-style-type: none"> • Situer son action dans le projet institutionnel. • Savoir prendre appui sur les ressources du collectif. • Savoir argumenter son point de vue. • Savoir repérer les missions spécifiques de chaque professionnel.

4. L'analyse réflexive

Cet axe propose au stagiaire de travailler grâce à l'apport des axes 1, 2, et 3 avec les finalités suivantes : l'accès à une nouvelle identité professionnelle, la prise de distance vis à vis de sa pratique professionnelle, l'utilisation de connaissances favorisant l'analyse de la situation des mineurs ou la capacité à donner du sens à l'action éducative.

4.1 L'intégration

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
L'accueil individualisé du stagiaire : <ul style="list-style-type: none">• Entrer en formation.• Expliciter ses expériences.• Expériences professionnelles antérieures.• Identifier des ressources transférables.	<ul style="list-style-type: none">• Repérer les compétences antérieures.• S'intégrer dans un nouveau contexte.

4.2 Le changement d'identité professionnelle et les questions d'éthique

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
Le changement d'identité professionnelle et les questions d'éthique : <ul style="list-style-type: none">• Expliciter ses expériences professionnelles antérieures.• Identifier les ressources transférables.• Identifier les missions éducatives, les situations d'actions professionnelles vécues.	<ul style="list-style-type: none">• Engager une communication personnalisée.• Dépasser ses représentations.• Opérer une distanciation critique.• Inscrire l'action éducative dans un contexte institutionnel et judiciaire.• Passer de l'oral à l'écrit.

4.3 L'exercice de la relation éducative/ la question du sens

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET CONTENUS	CAPACITES VISEES
L'exercice de la relation éducative/ la question du sens : <ul style="list-style-type: none">• Donner du sens à son action.• Le travail avec le public.• Le travail en équipe.• Analyse des pratiques éducatives [approche clinique].• Inscrire l'action éducative dans un contexte institutionnel.• Identifier et situer son action d'éducateur à la Protection Judiciaire de la Jeunesse.• Développer ses qualités éducatives.	<ul style="list-style-type: none">• Inscrire l'action éducative dans un cadre judiciaire.• Inscrire l'action éducative dans un cadre administratif.• Favoriser l'élaboration de projets éducatifs individualisés ou collectifs.• Favoriser l'expression écrite ou orale d'analyses de situation éducatives.• Développer le travail en équipe pluridisciplinaire.• Analyser, comprendre, faire sens, proposer, inciter, évaluer...• Adopter la « bonne distance » avec le mineur ou sa famille.• Etre en mesure d'adopter les postures appropriées en situation éducative.

Arrêté du 15 juillet 2004 portant organisation de la formation des éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse dont la durée du stage est de un an

NOR : JUSF0450091A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret no 92-344 du 27 mars 1992 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, modifié par le décret no 94-313 du 15 avril 1994 et le décret no 2004-19 du 5 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1992 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse,

Arrête :

Article 1

La formation des éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse, dont la durée du stage est de un an, prévue par les articles 8 et 9 du décret du 27 mars 1992 susvisé, est organisée et mise en oeuvre par le Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 2

Les éducateurs stagiaires issus du concours externe sur titres bénéficient d'une formation d'adaptation à la fonction d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse d'une durée de six semaines au cours de leur année de stage, organisée comme suit :

Un module de deux semaines de connaissances théoriques, dispensé en site central, portant sur l'intervention éducative dans le cadre de la justice des mineurs et sur l'institution de la protection judiciaire de la jeunesse, notamment son organisation, ses missions et son histoire ;

Un module de deux semaines centré sur l'analyse de la pratique professionnelle mis en oeuvre par les pôles territoriaux de formation ;

Un module de deux semaines de stage de découverte.

Durant la première année de titularisation, cette formation se prolonge par une formation continue obligatoire de deux semaines.

Article 3

La formation des éducateurs stagiaires issus du concours prévu au IV de l'article 3 du décret du 27 mars 1992 susvisé ainsi que ceux recrutés par la voie de la liste d'aptitude comprend des modules de connaissances théoriques et d'analyse de la pratique professionnelle d'une durée de sept semaines et un stage de découverte d'une semaine au cours de l'année de stage. Elle se prolonge durant les trois années postérieures à la titularisation par une formation continue obligatoire à raison de cinq semaines, dont une semaine de stage de sensibilisation, pour les deux premières années et de quatre semaines, dont une semaine de stage de sensibilisation, pour la troisième année.

Cette formation a pour objectif l'acquisition de connaissances et de savoir-faire professionnels nécessaires à la conduite des différentes actions auprès des mineurs délinquants ou en danger et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire. Elle vise à compléter les compétences acquises antérieurement par le stagiaire.

Le programme-cadre est adapté pour chaque stagiaire après un bilan de positionnement prenant en compte les compétences acquises et le parcours antérieur et définissant les compétences à acquérir.

Les différents modules sont dispensés par le site central et par les pôles territoriaux de formation.

Les stages de découverte et de sensibilisation, adaptés aux besoins du stagiaire en fonction de son parcours professionnel antérieur et de son lieu d'affectation, doivent permettre au stagiaire de connaître le fonctionnement d'un tribunal pour enfants, la prise en charge des mineurs incarcérés et la santé mentale des mineurs, ainsi que l'ensemble des services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 4

A l'issue de l'année de stage, le directeur général du Centre national de formation et d'études remet au directeur de la protection judiciaire de la jeunesse une appréciation du parcours de formation du stagiaire, accompagnée des avis des supérieurs hiérarchiques du lieu d'affectation du stagiaire, qui le communique à la commission administrative paritaire compétente chargée d'émettre un avis sur la titularisation.

Article 5

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 2004.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la protection judiciaire
de la jeunesse,
M. Duvette